



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 259/2026

Objet : Circulation et stationnement interdits – Braderie au centre-ville

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Madame GOILLOT Myriam dans le cadre d'un déballage du commerce nuiton et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits les vendredi 26 juin 2026 et samedi 27 juin 2026 de 9 heures à 19 heures dans la Grande rue.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Madame GOILLOT Myriam,

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 08 juin 2026

Le Maire,

Alexandre SUCHET

